



**ARRETE CONJOINT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU SENATEUR-MAIRE DE DOUARNENEZ
DES MAIRES DE KERLAZ ET POULDERGAT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° 765 entre Quimper et Douarnenez dans la catégorie des routes à grande circulation ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'Arrêté de M. Le Président du Conseil général portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2012 portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet de réaménagement des routes départementales n° 765 et n° 43 entre les lieux-dits « la Carrière » et « Bellevue » sur les communes de Confort-Meilars, Pouldergat, Gourlizon, Mahalon, Le Juch et Poullan sur mer ;

VU le Règlement de Voirie des Routes Départementales en date du 10 septembre 1993 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la quatrième phase des travaux visés ci-dessus consistant à créer, au niveau du lieu-dit « Bellevue » sur les communes du Juch et de Gourlizon, un giratoire, quatre arrêts de transports collectifs et un espace dédié au transport à la demande, ainsi que le rétablissement de la jonction avec la route départementale n° 43, nécessite des dispositions particulières en matière de circulation ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité liées au déroulement du chantier, il sera nécessaire de fermer la circulation dans les 2 sens sur la route départementale n° 43 du PR 0 au PR 1 + 115, sur la commune de Gourlizon, entre le mercredi 15 octobre 2014 et le vendredi 14 novembre 2014 inclus,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité liées au déroulement du chantier, il sera nécessaire de réduire la vitesse à 50 km/h dans les 2 sens sur la route départementale n° 43 du PR 1 + 115 au PR 1+300, sur la commune de Gourlizon, entre le mercredi 15 octobre 2014 et le vendredi 14 novembre 2014 inclus,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité liées au déroulement du chantier, il sera nécessaire de réduire la vitesse à 50 km/h dans les 2 sens sur la route départementale n° 765 du PR 66 +695 au PR 68 + 090, sur les communes de Gourlizon et du Juch, entre le mercredi 15 octobre 2014 et le vendredi 14 novembre 2014 inclus,

CONSIDERANT que la date de mise en application du présent arrêté fixée au mercredi 15 octobre 2014 est conditionnée à la finalisation des travaux en cours de la 3^è phase du chantier,

ARRETEMENT :

Article 1 :

La vitesse sera limitée à 50 km/h dans les 2 sens et les stationnement et dépassement interdits sur la route départementale n° 43 du PR 1 + 115 au PR 1+300, sur la commune de Gourlizon, entre le mercredi 15 octobre 2014 et le vendredi 14 novembre inclus.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 50 km/h dans les 2 sens et les stationnement et dépassement interdits sur la route départementale n° 765 du PR 66 +695 au PR 68 + 090, sur les communes de Gourlizon/Le Juch, entre le mercredi 15 octobre 2014 et le vendredi 14 novembre 2014 inclus.

Article 3 :

La circulation sera fermée dans les 2 sens sur la route départementale n°43 entre les PR 0 et PR 1 +115, sur la commune de Gourlizon, entre le mercredi 15 octobre 2014 et le vendredi 14 novembre 2014 inclus.

L'accès aux riverains et aux services d'incendie et de secours sera toutefois maintenu.

Article 4 :

Seront mis en place les itinéraires de déviation suivants :

Sens Est – Ouest :

Quimper-Pont-Croix :

Les usagers en provenance de Quimper par la RD n°765 seront dirigés, après le giratoire de Kergaben (Plonéis), jusqu'au giratoire de Pouldavid à Douarnenez (Intersection RD n°765 / RD n°7A).

Quimper – Pouldergat :

Les usagers en provenance de Quimper par la RD n°765 seront dirigés, après le giratoire de Kergaben (Plonéis), jusqu'au giratoire de Pouldavid à Douarnenez (Intersection RD n°765 / RD n°143).

Guengat - Pouldergat :

Les usagers venant de Guengat par la RD n°56 seront dirigés, au niveau du giratoire de Kergaben (Plonéis) sur la RD n°765 jusqu'au giratoire de Pouldavid à Douarnenez (Intersection RD n°765 / RD n°143).

Sens Ouest – Est :

Pour rejoindre Quimper :

Les usagers :

- circulant sur la RD43 entre la Carrière - communes de Confort-Mellars/Poullan sur mer (Intersection entre les RD n°765 et n°43) et le giratoire sud de Pouldergat,

- en provenance de Pouldergat par la RD n°143, seront orientés à partir du giratoire sud de Pouldergat vers Landudec par la RD n°143, puis sur la RD n°784 vers Quimper.

Seront mis en place les Itinéraires conseillés suivants :

Dans le sens Quimper nord – Douarnenez :

Les automobilistes seront orientés, à partir du contournement nord-ouest de Quimper (RD n° 100), sur la route départementale n° 39, puis la route départementale n° 63 au niveau de Plogonnec, puis la RD n° 7 à partir de Locronan en direction de Kerlaz avant de rejoindre Douarnenez.

Dans le sens Douarnenez-Quimper (nord) :

Au sortir de Douarnenez, les automobilistes seront orientés sur la RD n°7 en direction de Kerlaz, puis en direction de Locronan, et sur la route départementale n° 63 et la route départementale n° 39 (Plogonnec) avant de rejoindre la contournement nord-ouest de Quimper (RD n° 100).

Article 4 :

La signalisation réglementaire indiquant les modifications de circulation portées aux articles 1 à 4 du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services du Conseil général – Antenne de Douarnenez.

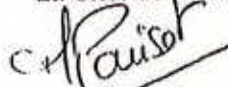
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

Article 5 :

La date de mise en application du présent arrêté fixée au mercredi 15 octobre 2014 est susceptible d'être différée de quelques jours en cas d'aléas climatiques.

Article 6 : M. Le Directeur général des services départementaux, M. Le sénateur-Maire de Douarnenez, M. Le Maire de Pouldergat, Mme la Maire de Kerlaz, M. Le Commandant du Groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Douarnenez, le - 7 OCT. 2014
Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique
départementale de Pont-L'Abbé,
La Chef d'Antenne,

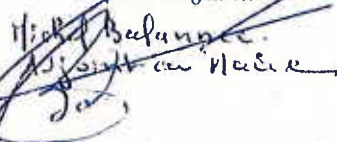

Murielle Parisot

A Douarnenez, le 8/10/2014
Le Sénateur-Maire,



Philippe Paul

Pour le Maire de Douarnenez
et par délégation


Michel Belanger

A Kerlaz, le 10/10/2014
La Maire,


Marie-Thérèse Hernandez

A Pouldergat, le 15 OCT. 2014
Le Maire,

Gaby Le Guellec

LE MAIRE
Gaby LE GUELLEC


Gaby Le Guellec

Destinataires :

- Entreprises PIGEON Sud Bretagne de Hennebont et CISE TP de Pont l'Abbé
- Entreprise EUROVIA
- Gendarmeries de Plogastel Saint-Germain - Douarnenez - Quimper
- Centres de Secours de Douarnenez-Plonéour-Lanvern-Plözével
- DD-ST
- DATD - SGER
- Quimper-Communauté, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Douarnenez-Communauté
- Mairies de Quimper - Plogonnec - Locronan - Kerlaz - Pluguffan - Plonéis - Guengat - Plogastel Saint Germain - Landudec - Gourlizon - Le Juch - Douarnenez - Pouldergat - Mahalon - Confort-Mallars - Poullan sur mer
- DDTM / SRSR

Copie

- ATD / FC
- Antenne de Quimper / JP
- CE Ty Nay et Ludugris
- CE DZ /JP. Gloaguen

Travaux d'aménagement des RD765/RD43 à Bellevue – phase 4 - fermeture de la RD43

